



CONVENTION DE LOCATION

SALLE DES FETES

Place Gambetta

Tel : 03 86 39 30 28

affairesgeneralesmairie@donzy.fr

Entre les soussignés :

La Commune de DONZY – Nièvre, représentée par son Maire : **Marie-France LURIER**
ci-après dénommée « le Propriétaire »

d'une part,

ET

M / Mme

Représentant l'association

Adresse :

Téléphone

ci-après dénommé « l'Occupant »,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2016 modifiée les 01/12/2021 et 18/05/2022

La commune Propriétaire loue à l'Occupant la grande salle duau
Pour un montant de :

| | Associations | | 1 soirée | Week-end | Caution | Arrhes |
|----------------------------|-------------------|-------------------|----------|----------|---------|--------|
| Petite Salle | Du 01/04 au 30/09 | Du 01/10 au 31/03 | 120 € | 170 € | 200 € | 80 € |
| Grande Salle | | | 170 € | 260 € | 300 € | 120 € |
| Salle entière | Gratuit | 50 € | 280 € | 400 € | 500 € | 200 € |
| Réservation choisie | | | | | | |

L'occupant s'engage au strict respect du règlement intérieur qui lui a été remis et à régler la casse ou les dégradations sous peine d'encaissement de sa caution dans son intégralité.

Sous réserve que le dossier de location soit complet comme précisé dans le règlement intérieur de la salle en contenant les pièces suivantes :

- Photocopie de pièce d'identité
- Chèques d'arrhes et de caution correspondant à la location souhaitée,
- Attestation d'assurance stipulant que l'occupant est assuré (date et lieu) pour cette location

Le chèque d'arrhes sera immédiatement encaissé et ne sera pas remboursé sauf en cas de problème grave et justifié (décès, cas de force majeure).

Le locataire de la salle,
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Marie-France LURIER,
Maire de Donzy